

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
MAI 2026

DCM26.55

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 06/05/2026

**Objet : Demande de
subvention – FER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Charlène SAUVAGE-
LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Anaïs SOULIS représentée par Émilie DESMARECAUX

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre
du Fonds d'Équipement Rural porte sur la réhabilitation des logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 11 mai 2026

Charlène SAUVAGE-LACOGNATA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 11/05/26 et
affiché en Mairie le 11/05/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
MAI 2026

DCM26.56

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 06/05/2026

Objet : Garantie AFL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno Cissé, Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Anaïs SOULIS représentée par Émilie DESMARECAUX

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **DCM1610**, en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **Bernay-Vilbert**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Bernay-Vilbert, afin que Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

DECIDE que la Garantie de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Bernay-Vilbert est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **Bernay-Vilbert** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des

sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Bernay-Vilbert dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 11 mai 2026



Charlène SAUVAGE-LACOGNATA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 11/05/26 et affiché en Mairie le 11/05/26 .

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
MAI 2026

DCM26.57

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 06/05/2026

**Objet : Souscription d'un
Emprunt**

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Madame Sandrine
RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno Cissé,
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Charlène SAUVAGE-
LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Maëlle LACOTE,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Anaïs SOULIS représentée par Émilie DESMARECAUX

Absent(s) : Amélie BROCCQ

Secrétaire de séance : Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Mme le Maire rappelle que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à un
emprunt de 50 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris
connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à
Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité Pour,**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon
les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **50 000 EUR** (cinquante mille euros)
- Durée Totale : **10 ans**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3.71 %**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 11 mai 2026



Charlène SAUVAGE-LACOGNATA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 11/05/26 et affiché en Mairie le 11/05/26 .

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.